

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Assujettissement à la TVA du service location des anciens bureaux situés 47 rue Jean Lépine à Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives à l'assujettissement de services à la TVA ;

Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA, notamment ses article 260 D-2 et 261 D-2 ;

Considérant la nécessité de solliciter l'assujettissement à la TVA de la location à des professionnels des anciens bureaux de Massiac sis 47 rue Jean Lépine 15500 MASSIAC suite à l'entrée d'un locataire au 1^{er} avril 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver à compter du 1^{er} avril 2024 l'assujettissement à la TVA de la location de bureaux sis 47 rue Jean Lépine 15500 MASSIAC, service 175 du budget principal de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : De préciser que les déclarations de TVA se feront trimestriellement ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.